

Dispositions d'application du TRAVAIL de MASTER du «Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti (MAS EDD-BAT)» de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO

vu la Loi du 11 juin 2013 sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) et son règlement d'application du 15 janvier 2014 (RLHEV) ;

vu le Règlement de la HES-SO du 15 juillet 2014 sur la formation continue ;

vu le Règlement du 8 juillet 2019 sur la formation continue de la HEIG-VD ;

La direction de la formation

arrête :

Art. 1.- Objet et champ d'application

¹ Les présentes dispositions d'application sont édictées par le Comité pédagogique (COPED) du MAS EDD-BAT (Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti). Elles s'appliquent au travail de master effectué dans le cadre des études MAS EDD-BAT de la HES-SO.

Art. 2.- Prérequis

¹ Chaque étudiant·e du MAS EDD-BAT doit avoir obtenu l'ensemble des crédits des 5 modules CAS, soit 50 ECTS, pour pouvoir engager son travail de master.

Art. 3.- Finalité du travail de master

¹ Avec le travail de master, l'étudiant·e doit apporter la preuve de pouvoir traiter dans un temps donné, de façon claire et adéquate, des problèmes concernant les domaines couverts par les études du MAS EDD-BAT.

² De plus, l'étudiant·e doit montrer sa capacité d'apporter une contribution personnelle permettant de donner une valeur ajoutée au travail.

Art. 4.- Travaux de groupe

¹ Un travail de master peut être réalisé en groupe de deux personnes maximum, en accord avec le directeur du MAS et le COPED.

² Dans ce cas, la répartition des tâches de chaque étudiant·e doit être clairement indiquée (cf. document « Cahier des charges du travail de master » mentionné dans l'article 6).

³ La personne responsable du travail s'assurera du respect du volume de travail par chaque étudiant·e.

Art. 5.- Détermination du thème

- ¹ Les étudiant·es peuvent en principe choisir librement le thème de leur travail de master.
- ² Le travail se rapporte à des domaines essentiels de la formation continue. Il concerne à la fois des problèmes d'ordre scientifique, technique et économique et présente un certain degré d'innovation.
- ³ Le thème peut être en rapport avec l'activité professionnelle de l'étudiant·e.
- ⁴ Le thème doit être choisi de sorte à ce que l'élaboration du travail de master corresponde à une charge personnelle de travail d'au moins 300 heures.
- ⁵ Les étudiant·es soumettent le thème par écrit dans un document intitulé « Proposition du sujet de travail de master » au directeur du MAS. Seront mentionnés, entre autres, le thème, l'objectif du travail et les domaines de spécialités couverts.
- ⁶ Sur proposition du responsable du MAS, le COPED valide le choix du thème. Il peut au besoin proposer un autre thème.

Art. 6.- Délais

- ¹ Le document « Proposition du sujet du travail de master » doit être adressé au responsable du MAS au plus tard 10 semaines avant le début du travail de master.
- ² Après validation du thème par le COPED, chaque étudiant·e remplit le document « Cahier des charges du travail de master » en accord avec son ou sa responsable de travail de master. Ce document est daté et signé par le ou la responsable et l'étudiant·e. Il est transmis au responsable du MAS dès le début officiel du travail de master.
- ³ Les étudiant·es disposent de 20 semaines pour l'élaboration du travail de master, dans une période fixée par la direction du MAS en accord avec tous les responsables des travaux et le COPED.
- ⁴ La date de remise du travail est communiquée lors de la confirmation écrite du thème de travail de master. Cette date est impérative.
- ⁵ Si l'étudiant·e est temporairement dans l'incapacité de travailler pendant la période fixée (en raison d'une maladie ou d'un accident, avec certificat médical à l'appui), le responsable du MAS peut, pour des cas justifiés, accorder une prolongation de la période de travail.
- ⁶ Sitôt le travail de master déposé, l'étudiant·e dispose de 2 à 6 semaines pour préparer sa défense.

Art. 7.- Exigences de rendu

¹ Tous les travaux sont rendus en français, sauf dérogation préalable.

² Le travail de master est rendu au format papier A4 (tableaux, calculs, représentations graphiques, etc.). Les annexes d'un autre format doivent être pliées au format A4. Il doit comporter tous les éléments propres à illustrer la démarche suivie, les résultats obtenus et les conséquences relatives.

³ Le rendu comprend une version papier relié (pas de classeur) en 3 exemplaires et une version électronique au format .pdf.

⁴ Un exemplaire papier est destiné au responsable du travail et les autres aux expert·es. La version électronique va à la direction du MAS et reste dans les archives de la HES-SO.

⁵ La page de garde doit comporter les informations suivantes :

- Le logo de la HES-SO
- Le titre du travail de master
- La désignation « travail de master du MAS EDD-BAT (Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti) »
- Le prénom et nom de l'auteur·e
- Le prénom et nom du ou de la responsable du travail de master
- La date de réalisation.

⁶ Les points principaux du travail de master doivent être résumés après l'avant-propos sous le titre « Résumé ». Ce dernier présente, sur au maximum une page A4, les objectifs, la méthode employée, les résultats obtenus et les perspectives.

⁷ Les conclusions constituent une partie obligatoire du travail de master et doivent notamment contenir les points suivants :

- Les résultats principaux du travail avec une appréciation critique.
- Dans quelle mesure les objectifs du travail ont été atteints ?
- Reste-t-il des questions ouvertes ou de nouvelles se sont-elles posées ?
- Y a-t-il des propositions pour une démarche suivante ?

⁸ Toutes les sources employées (littérature, documents graphiques, calculs, logiciels, internet, etc.) figurent dans le travail. Les renseignements et conseils pris auprès de spécialistes, dans la mesure où ceux-ci sont expressément mentionnés, ne sont pas considérés comme une aide extérieure illicite. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée. Le cas échéant, il convient d'indiquer à quelle fin de tels outils ont été utilisés (génération d'idées, reformulation, traduction, création d'illustrations, etc.), par une note de bas de page indiquant au surplus le nom de l'outil, la date et le prompt en cas de génération d'idées ou d'illustrations.

⁹ De plus, un « document de synthèse » indépendant (résumé de 5 à 7 pages) est à remettre en même temps que les exemplaires du travail de master.

¹⁰ Toutes les autres exigences formelles sont précisées par le ou la responsable du travail de master, en accord avec le directeur du MAS.

Art. 8.- Confidentialité

¹ A la demande écrite du mandant ou de l'étudiant·e, le travail de master peut faire l'objet d'une clause de confidentialité dont les modalités sont définies dans un document ad hoc.

Art. 9.- Défense du travail de master / plenum / évaluation

- 1 L'évaluation du travail de master se fait sur la base du rapport rendu et d'une défense orale.
- 2 La présentation se fera sur un support PowerPoint ou équivalent, dont une version électronique sera remise au directeur du MAS 5 jours avant la défense.
- 3 L'étudiant·e présente et défend son travail de master en plenum, en présence du ou de la responsable du travail de master, devant un jury formé d'expert·es de tous les domaines concernés et des autres étudiant·es.
- 4 Les sessions de défense ne sont pas publiques.
- 5 Chaque étudiant·e expose son travail au cours d'un exposé d'un maximum de 30 minutes (45 pour un groupe) et répond ensuite durant 15 minutes aux questions du ou de la responsable et des expert·es présents.
- 6 L'évaluation du travail de master se fait par une grille d'évaluation par chaque membre du jury. En cas de différence notable entre les expert·es et le ou la responsable du travail de master, la note finale est donnée par ce ou cette dernière.

Art. 10.- Remédiation du travail de master

- 1 Si le résultat du travail se situe entre 3,5 et 3,9 un travail de remédiation est demandé à l'étudiant·e.
- 2 Le travail de remédiation est placé sous la responsabilité du ou de la responsable du travail de master.
- 3 L'évaluation du travail de remédiation est en principe faite par le ou la responsable du travail de master.

Art. 11.- Répétition du travail de master

- 1 Si la note finale attribuée est inférieure à 3,5, le travail de master est échoué et doit être répété dans son intégralité, selon les modalités décrites dans le règlement en vigueur au moment de la réinscription.
- 2 La répétition du travail de master porte sur un nouveau sujet.
- 3 Le délai pour cette répétition est fixé selon le prochain calendrier possible.
- 4 L'étudiant·e dispose au maximum de deux ans pour soutenir son nouveau travail.
- 5 En cas de répétition du travail de master, une participation aux frais de CHF 5'000.- est demandée à l'étudiant·e. Ces frais ne sont pas remboursables.

Art. 12.- Non dépôt du travail dans le délai imparti

- 1 L'Art. 27 du Règlement d'études de la formation continue de la HEIG-VD est applicable en cas de non-dépôt du travail dans le délai imparti.

Art. 13.- Entrée en vigueur

- 1 Le présent règlement entre en vigueur pour la session 2026-2029 du MAS EDD-BAT.

Yverdon-les-Bains, le 05 décembre 2025



Sophie Marchand Reymond
Directrice du Centre formation continue



Daniel Pahud
Responsable de la formation